



ARRÊTÉ

MAIRIE
DE
SIERCK-LES-BAINS
(Moselle)

Le Député-Maire

de la ville de Sierck-les-Bains

Téléphone N° 50.30.29

VU l'article 97 du Code Municipal,

Arrête :

Article 1er :

Les dépôts de détritus, ordures ménagères et autres sont strictement interdits sur toute la parcelle communale n° 945, lieu-dit "Langenwoos", en bordure de la R.N. 856 .

Article 2 :

Toute personne enfreignant la règle édictée ci-dessus sera passible d'une contravention.

Article 3 :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierck-les-Bains et l'Agent de ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera soumis au visa de M. le Sous-Préfet de THIONVILLE.

Le Député-Maire,
p.d. l'Adjoint :



[Signature]